

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 mars 2019

L'An deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	E. ROBIN	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					G. DUPUIT	X		
Biziat	D. BEAUDET	X			Perrex	H. CLERC		X	
	MC. NEVORET (suppléante)					B. DAUJAT	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	S. DOUCET (suppléante)			
	J-M. GRAND (suppléant)					M. MARQUOIS	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	A. ALEXANDRINE	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					M. DUBOST	X		
Cormoranche-sur-Saône	Y-A. CHAPPELON		X		Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	S. COURTOIS (suppléante)	X				A. CHALTON		X	
Crottet	D. PERRUCHE		X		Saint Genis-sur-Menthon	K. PARET	X		
	C. MOREL DA COSTA		X			J-P. LAUNAY	X		
	P. DURANDIN	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	C. LAY	X			Saint Jean-sur-Veyle	Y. BAJAT (suppléant)			
	A. PONCET (suppléant)					A. DUPERRAY	X		
Grièges	J. RENOUD	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. BONNABAUD	X		
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. GREMY	X				H. BOURGE (suppléant)			
Laiz	Y. ZANCANARO	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. SIRI	X				E. DESMARIS	X		
						J-F. CARJOT	X		
					V. DESMARIS	X			

Envoi de la convocation : 19/03/2019

Affichage de la convocation : 19/03/2019

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

M. CHALTON a transmis un pouvoir à Mme PARET.

M. CLERC a transmis un pouvoir à M. DUPUIT.

A l'unanimité, Monsieur MORANDAT est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h41.

Madame Agnès DUPERRAY, Maire de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, accueille l'assemblée communautaire et présente en quelques mots la commune.

Ces propos liminaires étant tenus et après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 18 février 2019
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 18 février 2019

1. AFFAIRES GENERALES

- Délégation au profit du Président pour la conclusion d'un accord-cadre « infrastructure informatique »
- Délégation au profit du Président pour la conclusion d'un accord-cadre « téléphonie-internet »

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAVEYRIAT
- Cession de la licence IV à la commune de BIZIAT

3. FINANCES

- Vote des comptes administratifs 2018
- Vote des comptes de gestion 2018
- Affectation des résultats 2018
- Vote des budgets primitifs 2019
- Vote des taux d'imposition 2019

4. RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois permanents

5. QUESTIONS DIVERSES

A **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 18 février 2019**

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 18 février 2019.

B **Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 18 février 2019**

Suite à la délibération n°20170130-05DCC du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

I. Pour les attributions permanentes.

Suite à la délibération n°20170130-05DCC du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué certaines de ces compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Convention de mise à disposition des équipements communautaires

Convention de mise à disposition	Ecole élémentaire MEZERIAT	GYMNASE MEZERIAT	annuelle	21/02/2019
Avenant n°2 - Tarifs	JUDO Vonnas/Mézériat	GYMNASE VONNAS	annuelle	21/02/2019
Avenant n°1	BASKET CLUB VEYLE	ESCALE	Vacances scolaires	21/02/2019
Convention de mise à disposition	L'ARABESQUE 01	ESCALE	annuelle	21/02/2019
Avenant n° 2	TENNIS CLUB MEZERIAT	GYMNASE MEZERIAT	Vacances scolaires	21/02/2019
Convention de mise à disposition	L'EVEIL SAINT ANDRE	ESCALE	annuelle	21/02/2019
Avenant n° 1	NINJUTSU	ESCALE	Vacances scolaires	21/02/2019
Avenant n° 1 - Tarifs	TENNIS CLUB VONNAS	GYMNASE VONNAS	annuelle	21/01/2019
Avenant n°2	TENNIS CLUB VONNAS	GYMNASE VONNAS	Vacances scolaires	21/02/2019

Avenant n°3 - Tarifs	MEZERI'ARC	GYMNASE MEZERIAT	annuelle	21/02/2019
Avenant n°1 - Tarifs	TENNIS CLUB MEZERIAT	GYMNASE MEZERIAT	annuelle	07/03/2019
Convention de mise à disposition	CUBS ACADEMY	GYMNASE PONT DE VEYLE	annuelle	07/03/2019
Convention de mise à disposition	CUBS ACADEMY	L'ESCALE	annuelle	07/03/2019
Avenant n°1 - Tarifs	EVEIL TWIRLING MEZERIAT	GYMNASE MEZERIAT	annuelle	07/03/2019
Avenant n°2	EVEIL TWIRLING MEZERIAT	GYMNASE MEZERIAT	annuelle	07/03/2019
Convention de mise à disposition	EVEIL TWIRLING MEZERIAT	ESCALE	annuelle	07/03/2019
Avenant n° 1 - Tarifs	KARATE CLUB	GYMNASE VONNAS	annuelle	21/03/2019
Avenant n° 1 - Tarifs	USVLutte	GYMNASE VONNAS	annuelle	21/03/2019

2) Attribution des aides aux transports des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20180924-06DCC du 24/09/2018

NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE	DATE D'ATTRIBUTION
BLANC	Irène	01660	CHAVEYRIAT	90,00	27/02/2019
BLANC	André	01660		90,00	
MEURIER	Paulette	01290	GRIEGES	90,00	
MEURIER	Marcel	01290		90,00	
GUILLERMIN	Marie thérèse	01540	VONNAS	90,00	
STEFFEN	Hélène	01540		90,00	
PAGNON	Yvette	01290	CORMORANCHE SUR SAONE	90,00	07/03/2019
LOUPFOREST	Christine	01290	CORMORANCHE SUR SAONE	90,00	21/03/2019

3) Signature des conventions avec les transporteurs pour la mise en place de l'aide au transport pour les personnes âgées par la délibération n° n°20180924-06DCC du 24/09/2018

PARTIES A LA CONVENTION	DATE DE SIGNATURE
AUTOCARS MAISONNEUVE	14/03/2019

Le Conseil prend acte de ce compte-rendu.

1	AFFAIRES GENERALES
1.1	Délégation au profit du Président pour la conclusion d'un accord-cadre « infrastructure informatique »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L2122-21-1,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n°20170131-05DCC du 30 janvier 2017 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 20150706-24DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 6 juillet 2015 actant le lancement du projet « pôle des services publics » ;

Vu la délibération n°2018423-08DCC du Conseil communautaire du 23 avril 2018 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE en pôle des services publics ;

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE disposait de compétences diverses : petite enfance, assainissement, activités économiques, action en faveur des jeunes, ... qui se sont intégrées au fur et à mesure du temps et qui ont généré des aménagements de locaux sur une pluralité de sites ;

Considérant que les services communautaires sont actuellement répartis sur deux sites vétustes et ne répondant pas aux normes d'accessibilité ni aux besoins des services comme celui du service jeunesse ;

Considérant que la Communauté de communes et la Commune de PONT-DE-VEYLE se sont engagées dans le projet de réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été prise pour assurer la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE en 2015 ; que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué fin 2016, et les études ont démarré en janvier 2017 ;

Considérant que les travaux ont débuté en 2018 et que la date prévisionnelle de réception de ceux-ci serait juillet 2019 ;

Considérant qu'en parallèle la Communauté de communes de la VEYLE a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (entreprise HUMANS&TOOLS) dans le domaine informatique en juillet 2018 ;

Considérant que cet assistant à maîtrise d'ouvrage en matière informatique devait répondre à plusieurs problèmes :

- ✓ la décentralisation des services communautaires engendre des problèmes de liaisons avec les services administratifs basés sur la commune de Pont-de-Veyle :
 - Maison des services au public à Pont-de-Veyle ;
 - Centre de loisirs à Vonnas ;
 - RAM et multi-accueil à Grièges ;
 - Base de loisirs à Cormoranche-sur-Saône ;
 - 2 offices de tourisme (Pont-de-Veyle – Vonnas) ;
- ✓ le regroupement des services est prévu à l'horizon 2019 au château de Pont-de-Veyle. Il est nécessaire d'avoir une aide à la réorganisation de l'ensemble des systèmes informatiques ;

Considérant qu'après un travail de diagnostic, l'entreprise HUMANS&TOOLS a élaboré un accord-cadre répondant aux attentes en matière informatique et portant sur les infrastructures informatiques avec notamment l'achat de serveurs, de licences et de câblage ainsi que la maintenance de la structure informatique pour un montant estimatif sur 4 ans de 112 360€ HT (dont 81 600€ HT en investissement la première année) ;

Considérant qu'il est prévu que cet accord-cadre a une durée initiale de 3 ans renouvelable et qu'il peut être reconduit une fois pour une durée d'un an ;

Considérant qu'il n'a pas été transmis ni au Président ni au Bureau communautaire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés dont le montant est supérieur à 100 000€ HT ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-1 et de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché et que cette dernière doit alors obligatoirement comporter la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au Président pour la souscription de l'accord-cadre relatif à l'infrastructure informatique comme présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président à négocier si nécessaire, à attribuer et signer l'accord-cadre présenté ci-dessus ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget général en investissement et en fonctionnement ; et qu'il sera rendu compte devant le Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

1.2 Délégation au profit du Président pour la conclusion d'un accord-cadre « téléphonie-internet »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L2122-21-1,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n°20170131-05DCC du 30 janvier 2017 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 20150706-24DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 6 juillet 2015 actant le lancement du projet « pôle des services publics » ;

Vu la délibération n°2018423-08DCC du Conseil communautaire du 23 avril 2018 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE en pôle des services publics ;

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE disposait de compétences diverses : petite enfance, assainissement, activités économiques, action en faveur des jeunes, ... qui se sont intégrées au fur et à mesure du temps et qui ont généré des aménagements de locaux sur une pluralité de sites ;

Considérant que les services communautaires sont actuellement répartis sur deux sites vétustes et ne répondant pas aux normes d'accessibilités ni aux besoins des services comme celui du service jeunesse ;

Considérant que la Communauté de communes et la Commune de PONT-DE-VEYLE se sont engagées dans le projet de réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été prise pour assurer la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE en 2015 ; que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué fin 2016, et que les études ont démarré en janvier 2017 ;

Considérant que les travaux ont débuté en 2018 et que la date prévisionnelle de réception de ceux-ci serait juillet 2019 ;

Considérant qu'en parallèle la Communauté de communes de la VEYLE a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (entreprise HUMANS&TOOLS) dans le domaine informatique et la téléphonie en juillet 2018 ;

Considérant qu'après un travail de diagnostic, l'entreprise HUMANS&TOOLS a élaboré un accord-cadre répondant aux attentes en matière de téléphonie et d'internet et comprenant la mise en place des liens internet externes et internes, la téléphonie, la sécurité des accès internet et wifi pour un montant estimatif sur 4 ans de 157 260€ HT (dont 10 908€ HT en investissement la première année) ;

Considérant qu'il est prévu que cet accord-cadre a une durée initiale de 3 ans renouvelable et qu'il peut être reconduit une fois pour une durée d'un an ;

Considérant qu'il n'a pas été transmis ni au Président ni au Bureau communautaire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés dont le montant est supérieur à 100 000€ HT ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-1 et de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché et que cette dernière doit alors obligatoirement comporter la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au Président pour la souscription de l'accord-cadre relatif à la téléphonie comme présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président à négocier si nécessaire, à attribuer et signer l'accord-cadre présenté ci-dessus ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget général en investissement et en fonctionnement, et qu'il sera rendu compte devant le Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAVEYRIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu la délibération de la Commune de CHAVEYRIAT en date du 7 mai 2018 sollicitant la Communauté de communes de la VEYLE afin qu'elle procède à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHAVEYRIAT ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de la VEYLE en date du 8 décembre 2018 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU de CHAVEYRIAT ;

Considérant que le PLU de CHAVEYRIAT a été approuvé le 31 mars 2005 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT souhaite que la Communauté de communes de la VEYLE prescrive la modification du PLU de la Commune de CHAVEYRIAT ;

Considérant qu'un arrêté du Président de la Communauté de communes de la VEYLE du 8 décembre 2018 a prescrit l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de CHAVEYRIAT portant sur la mise à jour réglementaire et visant à intégrer les évolutions législatives, ainsi que sur des modifications de certaines dispositions du règlement UA, UB et UX conformes à celles autorisées dans le cadre d'une modification simplifiée, dont :

- ✓ la suppression des Coefficients d'Occupations des Sols,
- ✓ l'augmentation du Coefficient d'Emprise au Sol de la zone UX dans la limite des 20%,
- ✓ l'augmentation des hauteurs de clôtures,
- ✓ la suppression de certaines surfaces minimales de construction ;

Considérant que l'Autorité Environnementale (DREAL) a été saisie le 28 février 2019, pour procéder à un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du PLU de CHAVEYRIAT, justifié par la présence d'un site Natura 2000 sur la commune ;

Considérant que suite à l'arrêté du 8 décembre 2018, le dossier de modification simplifiée a été transmis pour avis, le 18 mars 2019, aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et Préfecture) et aux personnes publiques associées ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERE que le projet de modification simplifiée du PLU est prêt à être mis à la disposition du public ;

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie de CHAVEYRIAT à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 1^{er} juin 2019 aux horaires d'ouverture de la mairie ;

DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et contre signer éventuellement ses observations sur le registre ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente opération.

2.2 Cession de la licence IV à la commune de BIZIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Commune de BIZIAT est propriétaire des murs du bar-restaurant communal ;

Considérant que le 24 décembre 2009 la Communauté de communes des Bords de VEYLE a conclu un bail emphytéotique, d'une durée de 25 ans, avec la Commune de BIZIAT afin de réaliser des travaux d'aménagement du bar-restaurant communal dans le cadre d'une opération de maintien de commerce ;

Considérant que le 19 décembre 2009 la Communauté de communes des Bords de VEYLE a acquis une licence d'exploitation de débits de boissons de quatrième catégorie sur la Commune de BIZIAT pour la somme de 6 000 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes des Bords de VEYLE a conclu le 6 avril 2010 un bail commercial pour la location du bâtiment et de la licence d'exploitation du débit de boissons avec la SARL LE COQ AU V'AIN ;

Considérant que le 21 décembre 2015 la SARL LE COQ AU V'AIN a cédé le fonds de commerce à la SARL LE PETIT LOULOU,

Considérant que cette cession a eu pour conséquence de transférer le bail commercial, comprenant l'exploitation de la licence à la SARL LE PETIT LOULOU ;

Considérant qu'entre temps, la Communauté de communes des Bords de VEYLE et la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour former la Communauté de communes de la VEYLE ; et que cette dernière a récupéré les droits et les obligations ainsi que l'actif des deux communautés de communes ;

Considérant que la SARL LE PETIT LOULOU a signé un compromis de vente du fonds de commerce avec la Commune de BIZIAT courant février 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE souhaite céder la licence d'exploitation de débit de boisson de quatrième catégorie à la Commune de BIZIAT pour la somme de 6 000 € HT ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la licence IV du bar-restaurant de la Commune de BIZIAT à la Commune de BIZIAT pour la somme de 6 000 € HT ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, l'acte de vente ainsi que tous les actes nécessaires à cette acquisition.

3 FINANCES

3.1 Vote des comptes administratifs 2018

OBJET : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe Base de Loisirs

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe base de loisirs dressé par le receveur et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20190325-06DCC du 25 mars 2019,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que l'exécution du budget annexe « Base de loisirs », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget annexe Base de loisirs :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	125 714,76	387 340,83	513 055,59
2	Dépenses exercice N	78 569,63	487 889,24	566 458,87
I	Résultat de l'exercice (1-2)	47 145,13	-100 548,41	-53 403,28
II	Résultat antérieur	-59 094,25	178,43	-58 915,82
A	Solde d'exécution (I + II)	-11 949,12	-100 369,98	-112 319,10
3	Restes à réaliser Recettes N	169 205,00		169 205,00
4	Restes à réaliser Dépenses N	25 730,00		25 730,00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	143 475,00	0,00	143 475,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	131 525,88	-100 369,98	31 155,90

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif du budget annexe « base de loisirs » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe assainissement non collectif

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe assainissement non collectif dressé par le receveur et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20190325-07DCC du 25 mars 2019,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que l'exécution du budget annexe « assainissement non collectif », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget annexe assainissement non collectif :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	1 102,20	248 101,75	249 203,95
2	Dépenses exercice N	0,00	204 241,41	204 241,41
I	Résultat de l'exercice (1-2)	1 102,20	43 860,34	44 962,54
II	Résultat antérieur	8 288,48	19 654,69	27 943,17
A	Solde d'exécution (I + II)	9 390,68	63 515,03	72 905,71
3	Restes à réaliser Recettes N			0,00
4	Restes à réaliser Dépenses N			0,00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	9 390,68	63 515,03	72 905,71

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif du budget annexe « assainissement non collectif » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe Immobilier d'entreprises

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe immobilier d'entreprises dressé par le receveur et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20190325-08DCC du 25 mars 2019,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que l'exécution du budget annexe « immobilier d'entreprises » de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget annexe Immobilier d'entreprises :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	164 540,91	156 991,32	321 532,23
2	Dépenses exercice N	83 227,69	156 842,90	240 070,59
I	Résultat de l'exercice (1-2)	81 313,22	148,42	81 461,64
II	Résultat antérieur	-25 284,71	339,00	-24 945,71
A	Solde d'exécution (I + II)	56 028,51	487,42	56 515,93
3	Restes à réaliser Recettes N			0,00
4	Restes à réaliser Dépenses N			0,00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	56 028,51	487,42	56 515,93

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif du budget annexe « immobilier d'entreprises » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe Zones d'activités

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe zones d'activités dressé par le receveur et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20190325-09DCC du 25 mars 2019,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que l'exécution du budget annexe « zones d'activités » de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget annexe zones d'activités :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	2 220 829,51	1 747 248,13	3 968 077,64
2	Dépenses exercice N	1 693 404,37	1 747 247,83	3 440 652,20
I	Résultat de l'exercice (1-2)	527 425,14	0,30	527 425,44
II	Résultat antérieur	0,00	-160 897,68	-160 897,68
A	Solde d'exécution (I + II)	527 425,14	-160 897,38	366 527,76
3	Restes à réaliser Recettes N			0,00
4	Restes à réaliser Dépenses N			0,00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	527 425,14	-160 897,38	366 527,76

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif du budget annexe « zones d'activités » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du compte administratif 2018 – Budget Général

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget général dressé par le receveur et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20190325-10DCC du 25 mars 2019,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que l'exécution du budget général de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget général :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	2 499 302,16	9 933 739,07	12 433 041,23
2	Dépenses exercice N	3 545 360,71	9 667 964,56	13 213 325,27
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-1 046 058,55	265 774,51	-780 284,04
II	Résultat antérieur	-362 859,30	3 247 204,96	2 884 345,66
A	Solde d'exécution (I + II)	-1 408 917,85	3 512 979,47	2 104 061,62
3	Restes à réaliser Recettes N	1 959 030,11		1 959 030,11
4	Restes à réaliser Dépenses N	4 008 863,93		4 008 863,93
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	-2 049 833,82	0,00	-2 049 833,82
	Résultat d'ensemble (A + B)	-3 458 751,67	3 512 979,47	54 227,80

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif du budget général ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 | Vote des comptes de gestion 2018

OBJET : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe Base de Loisirs

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « base de loisirs » établi par le comptable public au titre de l'année 2018 ;

Considérant que ce compte de gestion constate, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercices et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 du budget annexe « base de loisirs » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe assainissement non collectif
--

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « assainissement non collectif » établi par le comptable public au titre de l'année 2018 ;

Considérant que ce compte de gestion constate, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercices et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 du budget annexe « assainissement non collectif » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe immobilier d'entreprises

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « immobilier d'entreprises » établi par le comptable public au titre de l'année 2018 ;

Considérant que ce compte de gestion constate, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercices et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 du budget annexe « immobilier d'entreprises » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe Zones d'activités

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « zones d'activités » établi par le comptable public au titre de l'année 2018 ;

Considérant que ce compte de gestion constate, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercices et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 du budget annexe « zones d'activités » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du compte de gestion 2018 – Budget Général
--

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget général établi par le comptable public au titre de l'année 2018 ;

Considérant que ce compte de gestion constate, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercices et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable n'est techniquement pas conforme au compte administratif en raison de la non comptabilisation de l'excédent de fonctionnement du syndicat mixte Bresse Val de Saône revenant à la Communauté de communes suite à la dissolution du syndicat mixte ;

Considérant que cet écart sera régularisé au cours de l'exercice 2019 par décision budgétaire modificative ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

CONSTATE la non-concordance du compte de gestion 2018 du budget général et du compte administratif 2018 du budget général ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3 Affectation des résultats 2018

OBJET : Affectation des résultats 2018 – Budget Général
--

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 relatif au budget général dressé et présenté par l'ordonnateur,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité ;

Considérant que l'excédent cumulé au 31 décembre 2018 est de 2 104 061.62 euros.

- Solde d'exécution d'investissement : déficit de 1 408 917.85 euros ;
- Solde des restes à réaliser en investissement : déficit de 2 049 833.82 euros ;
- Solde d'exécution de fonctionnement : excédent de 3 512 979.47 euros.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget général au budget général de la Communauté de communes de La Veyle comme suit :

- Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **dépense de la section d'investissement pour 1 408 917.85 euros.**
- Au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé», **recette de la section d'investissement pour 1 408 917.85 euros ;**
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 2 104 061.62 euros.**

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4 Vote des budgets primitifs 2019

OBJET : Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe Base de loisirs

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu le projet de budget primitif 2019 du budget annexe « base de loisirs » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2019 du budget annexe « base de loisirs » de la Communauté de communes de La Veyle, voici une présentation sommaire :

BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	625 510,00	626 900,00
Recettes	625 510,00	626 900,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2019 :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2019 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe assainissement non collectif

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu le projet de budget primitif 2019 du budget annexe « assainissement non collectif » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2019 du budget annexe « assainissement non collectif » de la Communauté de communes de La Veyle, voici une présentation sommaire :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	357 915,00	26 000,00
Recettes	357 915,00	42 378,68

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2019 :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2019 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe Immobilier d'entreprises

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu le projet de budget primitif 2019 du budget annexe « immobilier d'entreprises » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2019 du budget annexe « immobilier d'entreprises » de la Communauté de communes de La Veyle, voici une présentation sommaire :

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	64 205,00	75 195,00
Recettes	64 205,00	102 078,51

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2019 :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2019 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe Zones d'activités

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu le projet de budget primitif 2019 du budget annexe « zones d'activités » ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2019 du budget annexe « zone d'activité » de la Communauté de communes de La Veyle, voici une présentation sommaire :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 830 380,71	2 597 767,71
Recettes	2 830 380,71	2 939 857,51

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2019 :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2019 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du budget primitif 2019 – Budget Général

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu le projet de budget primitif 2019 du budget général ;

Considérant que le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2019 du budget général de la Communauté de communes de La Veyle, voici une présentation sommaire :

BUDGET GENERAL en €		
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	12 191 810,00	8 467 880,00
Recettes	12 191 810,00	8 755 355,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2019 :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau de l'opération en section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2019 susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5 Vote des taux d'imposition 2019**OBJET : Vote des taux d'imposition 2019**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1656 B sexies,

Vu l'état 1259 fourni par les services fiscaux,

Considérant que pour financer les nouveaux services tels que le déploiement de la fibre optique, il est proposé de faire évoluer les taux d'impôts ménage (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, et Non Bâti) de 1.5% et le taux de Cotisation Foncière des Entreprises en utilisant la réserve de taux, les taux de fiscalité seraient les suivants :

	Taux de référence 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	7.64 %	7.75 %
Taxe foncière bâti	1.21 %	1.23 %
Taxe foncière non bâti	4.22 %	4.28 %

	Taux de référence 2018	Taux 2019
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21.13 %	21.32 %

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à la majorité avec 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

FIXE les taux ménages pour l'année 2019 comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019 à 21.32 % ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des emplois permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *modifiée* portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 *modifiée* portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu les décrets n° 2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant les deux décrets communs cités ci-dessus,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 17 décembre 2018 ;

Considérant les besoins de structuration du système d'information des services de la Communauté de communes, d'appui technique et de formation, il est proposé de créer un poste de responsable des systèmes d'informations et télécommunications à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou ingénieurs territoriaux

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi de responsable des systèmes d'informations et télécommunications à temps complet (35h) dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (cadre B) ou ingénieurs territoriaux (cadre A) ;

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet de la Communauté de communes à compter du 1^{er} mai 2019 comme ci-après annexé ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget général de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5	QUESTIONS DIVERSES
----------	---------------------------

Néant.

La séance est levée à 22h20.